

# pour

## ILLE-ET-VILAINE

l'Éducation,  
l'Enseignement,  
la Recherche,  
la Culture,  
la Formation,  
l'Insertion en

**Bulletin Trimestriel de la section départementale de la FS.U.**

14, rue Papu, 35000 RENNES - Tél./Fax 02 99 63 94 50 - E-mail : fsu35@fsu.fr

## ÉDITO

### Quel climat ...

**A** l'heure où le réchauffement annoncé depuis plusieurs années se confirme, le gouvernement français, comme tant d'autres, ne prend pas les mesures à la hauteur du bouleversement qui est juste devant nous.

L'urgence environnementale et l'urgence sociale se mêlent. C'est pourquoi il faut engager la transition écolo-gique de nos sociétés. Une transformation en profondeur de nos modes de vie, de nos consommations et de nos productions doit se mettre en place. Cela passe notamment par une autre répartition des richesses, des modèles de production et d'échanges guidés avant tout par des impératifs sociaux et écologiques. On est loin du compte, la précarisation bat son plein et le démantèlement des services publics se poursuit alors qu'ils contribuent à la préservation de notre planète et à la mise en œuvre d'une autre logique de développement. Plutôt que d'abandonner ou de privatiser des missions publiques, de généraliser l'austérité budgétaire, de fermer des services publics ou de les regrouper ou encore d'imposer aux collectivités locales de nouveaux transferts de compétences sans moyens, c'est au développement des politiques publiques qu'il faut procéder prenant à bras le corps les problématiques sociales et environnementales. La loi climat proposée par le gouvernement ne répond pas à ces exigences d'une société plus juste, plus écologique, plus solidaire et plus démocratique. Quel climat ...

Les élections régionales et départementales viennent d'avoir lieu et sont marquées par une participation historiquement faible ou près de deux tiers des électeur-trices ne se sont pas déplacés. Il faut en voir un signe inquiétant de défiance envers les façons de faire de la politique proposées actuellement. Une méconnaissance des compétences des régions et départements existe mais cela n'explique pas tout. Les quelques débats qui ont eu lieu se sont focalisés sur des sujets nationaux et non locaux ;

l'extrême droite dictant les thématiques bien aidée par une couverture médiatique cherchant le duel avec le parti au pouvoir qui se retrouve visiblement éloigné des problématiques des territoires. La société montre là ses fragmentations actuelles et la démocratie en pâ-tit. Les lois « sécuritaires » qui ont stigmatisé une partie de nos concitoyen-nes, ont également marqué les derniers mois et ont fait peser la suspicion sur tout un tissu associatif qui, depuis des années, pallie les manquements de l'État, reste souvent le seul lien social sur des territoires oubliés par les politiques publiques. Les perspectives existent pourtant, la dynamique inter-organisations de "Plus jamais ça" en est une expression. La popularisation de nos projets pour la société est essentielle pour nous et doit nous guider dans nos actions syndicales afin qu'il y ait plus de solidarité, plus d'égalité, plus de partage, plus d'humanité en somme.



Rennes le 28 juin 2021  
Jean-Marc Llavori, Secrétaire départemental

*Nous avons oublié d'indiquer sur le Pour précédent, le n°100, le nom du rédacteur de l'article « Le monde enseignant en perte de culture commune ? ». Avec toutes nos excuses, nous réparons cet oubli : il s'agit de Patrick Tarroux, rédacteur régulier du Pour Ille-et-Vilaine que nous remercions au passage.*

### SOMMAIRE

|  |        |
|--|--------|
| Editorial .....  | p.1    |
| École inclusive : une illusion dans le "système Blanquer" .....              | p. 2   |
| Sectorisation des collèges et mixité sociale .....                           | p. 3/4 |
| Protection sociale complémentaire  |        |
| vers une prise en charge par l'employeur dans la Fonction Publique ?... p. 5 |        |
| Un plan jeune versus une solution pour les entreprises.....                  | p.6    |

# École inclusive : une illusion dans le "système Blanquer"

*Le 17 mai dernier, la FSU a déposé une alerte sociale sur la situation des AESH. Rappelant les exigences de notre fédération sur l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des AESH, cette démarche est aussi la conséquence du désengagement du ministre de la question de l'inclusion scolaire dont il avait pourtant fait l'une de ses priorités.*

**E**n cohérence avec son idéologie globale de transformation du système éducatif, le système Blanquer renvoie la question de l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) aux décisions locales, aux bonnes volontés des personnels et la gestion de ressources humaines de proximité. L'absence d'attribution des moyens nécessaires à la réussite de l'inclusion se combine ainsi au développement d'un nouveau mode de gouvernance qui vise à casser les dynamiques collectives et à mettre la pression sur les personnels. Au bout du bout ce sont les élèves et leurs familles qui en pâtiront.

## **Le PIAL, un modèle de neo-management.**

Présenté comme une structure permettant d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap, le PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement localisé) apparaît avant tout comme un outil de GRH dont l'objectif est bien éloigné des problématiques réelles de l'inclusion scolaire. Instauré par la circulaire de rentrée 2019 sur l'école inclusive, complétée par un vademecum, le PIAL est tout sauf une avancée au service des élèves.

En Ile-et-Vilaine, 23 PIAL seront en principe pleinement opérationnels à la rentrée 2021. Centrés sur les secteurs des collèges publics, ils donneront la possibilité à la DS-DEN de positionner les AESH sur tous les établissements, écoles, collèges et lycées, publics et privés du secteur. Un.e AESH peut ainsi accompagner plusieurs élèves de différents établissements et se voir notifier un changement d'affectation et d'emploi du temps du jour au lendemain. Les élèves en situation de handicap n'ont alors plus la garantie de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins. Pire encore, ces élèves qui ont souvent besoin de bâtir une relation de confiance avec leur accompagnant.e n'auront aucune garantie de pouvoir travailler avec la même personne tout au long de l'année scolaire.

Submergés par un nombre croissant de notifications d'accompagnement accordées aux élèves par les MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées), les

services de l'EN peinent à recruter un nombre suffisant d'AESH. Il faut dire que les conditions d'emploi proposées n'ont pas de quoi attirer les foules: impossibilité de travailler à temps complet, salaires misérables, statut de contractuel.les précaires. La fonction d'AESH relève plus du sacerdoce que du véritable métier. D'ailleurs la plupart des AESH sont contraint.es de cumuler plusieurs emplois pour vivre.

Grâce aux PIAL, on peut alors pratiquer un saupoudrage des moyens qui dégradera les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des AESH mais qui permettra d'afficher un taux d'accompagnement favorable: dès lors qu'un élève aura un AESH à ses côtés au moins une heure par semaine, il/elle sera statistiquement considéré.e comme accompagné.e. Le tour est joué.

Dénoncé par la FSU depuis l'annonce de leur mise en œuvre en 2019, les PIAL sont donc un outil de gestion de la pénurie de moyen orchestrée par le ministre Blanquer.

## **Des moyens humains pour réussir l'inclusion.**

Au delà du nécessaire recrutement de personnel spécialisé, formé et donc compétent pour accompagner les élèves à besoin éducatif particulier, la réussite de l'inclusion devrait reposer sur une dynamique collective. La FSU et ses syndicats portent la volonté d'une école inclusive fondée sur des piliers solides:

- la formation, initiale et continue, de toutes et tous les enseignant.es et personnels éducatifs des établissements aux problématiques de l'inclusion,
- la diminution significative des effectifs des classes,
- la création d'un corps de la fonction publique pour les AESH, garantissant un statut, une gestion collective des carrières et des perspectives d'évolution,
- la préservation et le renforcement des structures spécialisées nécessaires à la scolarisation de tous.tes les élèves (IME, ITEP, SESSAD, SEGPA, ULIS, UPE2A...)

Il ne faut pas non plus oublier que l'inclusion n'est pas qu'une question de handicap mais qu'elle concerne bien d'autres problématiques qui nécessitent que l'éducation nationale change de paradigme et qu'elle retrouve les valeurs du collectif au service des élèves et de leurs familles. Cette évolution passe très certainement par des changements majeurs à la tête de l'état.

*Thomas Hardy, Mathieu Béguet, Emmanuelle Mar*

# Sectorisation des collèges et mixité sociale

La section départementale de la FSU a toujours cherché à étayer ses revendications sur des analyses réfléchies et démontrées, notamment du système éducatif et son fonctionnement à l'échelle locale. Dans cet esprit elle s'appuie sur des travaux scientifiques et elle a plusieurs fois fait réaliser des études par des universitaires rennais (notamment, O. David et A. Lepetit sur la démographie scolaire en Ille & Vilaine et en Bretagne). Ici il s'agit d'étudier les effets de la nouvelle sectorisation (rentrée 2018) des collèges rennais sur la mixité sociale. Travail mené par deux étudiantes de master sociologie (Charlotte Kirk et Angélica Prince) sous la direction d'Isabelle Danic et Pascal Sébille (Université Rennes 2).

L'idée (planificatrice) de carte scolaire est apparue dans les années 1960, mais l'objectif politique d'assurer la mixité sociale dans les établissements scolaires par la sectorisation s'affirme dans les années 1990 et devient un enjeu central du discours ministériel comme des collectivités locales. Les thèses de Bourdieu sont alors prégnantes qui dénoncent l'école comme reproductrice des inégalités et trajectoires sociales et critiquent une pseudo méritocratie. La France est de plus confrontée à une forte ségrégation urbaine (fruit de l'urbanisme des années 1960). Deux solutions sont envisagées pour permettre aux élèves des classes populaires d'assimiler les cadres et habitus qui donnent accès à "l'ascenseur social" : – apporter beaucoup plus de moyens et d'attention aux secteurs géographiques défavorisés (Éducation prioritaire) ; – assurer le mélange et la rencontre au sein du collège des élèves aux profils et origines très différents.

Pour autant, la France n'a pas réussi ces deux objectifs qui sont en contradiction avec l'existence de l'enseignement privé non astreint à la sectorisation et avec les possibilités de dérogations (lois de 2004 et 2007). Les établissements prioritaires n'ont pas reçu les aides massives nécessaires, et sont victimes de prolétarianisation et d'une perception extérieure fortement négative qui entraîne une sorte d'enfermement. En lieu et place, on encourage les stratégies familiales d'engagement et d'investissement individualistes au risque d'un comportement consommateur, laissant sur le bord les familles en difficulté face à l'école (manque de ressources culturelles, histoires scolaires problématiques, sentiment d'illégitimité...) cf travaux d'A. Van Zanten.

Les chiffres sur Rennes montrent bien les comportements fondés sur l'entre soi des populations les plus aisées tournées vers les établissements privés ou publics de centre ville et la rélé-

gation des plus pauvres dans les établissements de périphérie. La catégorie "très favorisée" (données du Rectorat) représente 43% des élèves de collège et fournit un réservoir conséquent à l'enseignement privé (7 collèges sur 19, 36% des élèves) ; elle compte pour 57% de la population scolaire des collèges privés, contre 37% de celle des collèges publics. A contrario les familles "défavorisées" sont presque absentes dans le privé et largement sur-représentées dans les collèges périphériques (cf tableau). Dans une ville où la pauvreté, le taux de chômage, les difficultés sociales sont moindres que la moyenne nationale, on n'arrive pourtant pas à empêcher la ségrégation scolaire. A Rennes, 50% des élèves sont affecté-e-s hors de leur secteur, dont 35% dans le privé et 15% dans le public hors secteur par dérogation en jouant sur les options, les langues rares, les enseignements "d'excellence".

| Collège               | % catégorie défavorisée | % boursiers |
|-----------------------|-------------------------|-------------|
| <i>Saint Héliier</i>  | 0,8 %                   | 12 %        |
| <i>Saint Vincent</i>  | 2,2                     | 6           |
| Anne de Bretagne      | 6,0                     | 22          |
| Emile Zola            | 17                      | 39          |
| Chalais               | 62                      | 70          |
| Binquennais           | 61                      | 63          |
| Rosa Parks            | 41*                     | 71          |
| <i>Sainte Thérèse</i> | 46                      | 60          |

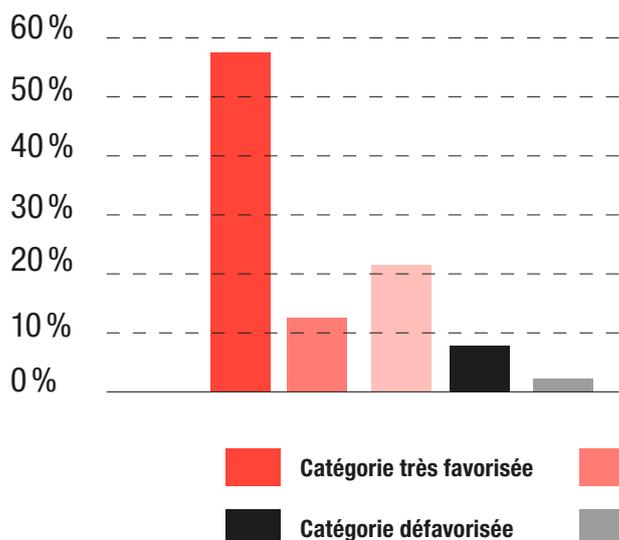
\* à Rosa Parks tenir compte de 22,5% de la "catégorie non renseignée"

En *italique*, les établissements privés

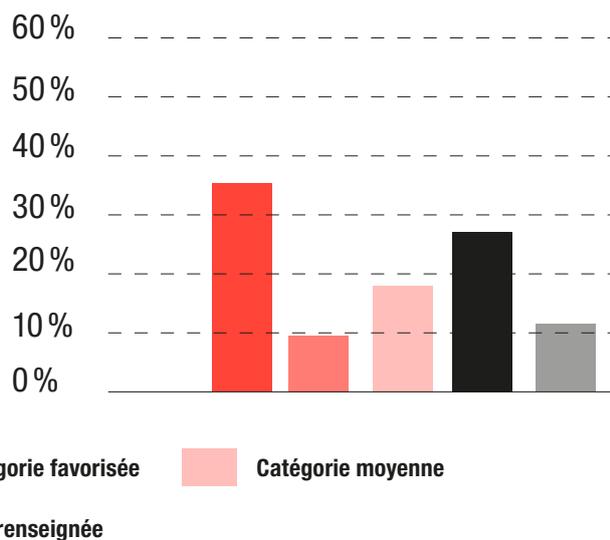
Le Conseil départemental avec les autorités académiques ont donc tenté de lutter (à la marge) contre le phénomène en mettant en place à la rentrée 2018 par une re-sectorisation partielle des collèges rennais et la création d'un secteur multi-collèges (Rosa Parks/Emile Zola/Anne de Bretagne). L'étude a consisté à analyser les effets de la nouvelle sectorisation, à travers le focus sur quelques situations.

Ainsi l'école Paul Langevin et les écoles de Chantepie ont été rattachées aux 2 collèges classés "défavorisés" des Hautes Ourmes et de la Biquennais (donc détachées des Ormeaux "très favorisé" et du Landry "favorisé et moyen") pour y porter de la mixité. La mesure a aussitôt entraîné des réactions de défiance des familles et des acteurs locaux, à Chantepie notamment. Dès la rentrée 2018, les élèves de 6ème de Chante-

## A - Les collèges privés



## B - Les collèges publics



pie sont inscrit-e-s pour moitié dans le privé (un bond de 37 à 57 élèves), un tiers dans le public hors secteur (le Landry !), cela concernant, pour les 2/3 des familles "très favorisées". De même pour l'école Paul Langevin : la quasi totalité des élèves destiné-e-s à La Binquenais sont inscrit-e-s ailleurs (privé et public).

Autre espace : le secteur multi-collèges a été créé pour permettre le brassage des élèves issus de Villejean-Beauregard avec ceux du centre ville. Dans les faits il permet aux élèves destinés à Rosa Parks de s'inscrire dès 2018 à Zola et/ou à partir de 2019 à Anne de B. Aucun élève n'a fait le chemin inverse. Le secteur de Rosa Parks est constitué de 5 écoles : 3 à Villejean où 2/3 des élèves sont classés "défavorisés" et 2 à Beauregard plus mixtes (1/3 classés défavorisés et presque autant "favorisés" et "très favorisés"). Dans les trois premières, très peu de familles ont choisi l'opportunité de quitter le secteur, alors que dans les deux écoles de Beauregard, avant 2018 la moitié des familles évitaient déjà le collège Rosa Parks, désormais deux tiers quittent le secteur.

Donc, avant 2018, les plus aisés échappaient au secteur vers le privé. Aujourd'hui les catégories moyennes échappent au secteur vers Zola et Anne de Bretagne. Les enfants les plus pauvres, sauf cas rares, restent sur leur secteur, par crainte de la mobilité et attachement à la proximité, par inhibition et peur de l'intégration dans des établissements jugés élitistes et au niveau inaccessible. Le collège Rosa Parks voit donc son classement "défavorisé" se renforcer. La mesure, loin de favoriser la mixité, a accentué la ségrégation sociale et le repli sur soi des diverses populations de la ville. Étrange paradoxe !

Pour que la re-sectorisation soit efficace, il aurait fallu la préparer sérieusement en amont en encourageant les populations

défavorisées à investir davantage dans la réussite scolaire, à se libérer de leurs inhibitions, à rassurer les familles effrayées par la mixité sociale, renforcer les moyens et l'image des établissements en difficulté, mieux répartir la carte des enseignements et des options – même si quelques efforts sont faits dans ce domaine. Surtout il aurait fallu associer bien davantage les enseignant-e-s et leurs organisations syndicales, entendre leur volonté d'une école la même pour tous, faire confiance à leur capacité d'expertise.

Il apparaît aussi que tant que le privé existera et concurrencera le secteur public, sans règles ni contreparties, toute tentative de mixité sociale dans les établissements du secondaire sera vouée à l'échec. Les classes aisées, soucieuses d'entre-soi et d'évitement auront toujours recours au privé, en 2018 près de la moitié des élèves de 6ème issus de la catégorie "très favorisée" sont inscrits dans le privé, dans des établissements sans pauvres : le signe rennais de la « sécession des riches » ?

**NB :** le travail des deux étudiantes s'appuie sur les statistiques et bases de données anonymisées fournies par le rectorat, une série d'entretiens avec des parents et des enseignant-e-s (mais pas avec des enfants, faute de temps), un seul avec un chef d'établissement (effet de réticence ou refus). L'étude porte sur la première année de mise en œuvre de la re-sectorisation, elle demande à être prolongée par l'analyse des données des rentrées 2019 et 2020. Le dossier peut-être consulté auprès de la FSU-35.

Patrick Tarroux

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

# VERS UNE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DANS LA FONCTION PUBLIQUE ?

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique a été soumise pour avis au conseil commun de la Fonction publique (CCFP) le 18 janvier dernier. Elle est le point de départ pour la mise en œuvre de la participation de l'employeur à la PSC pour les agent-es de la Fonction Publique comme cela existe déjà dans le secteur privé (ANI de 2013 mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016). La participation financière de l'employeur à la complémentaire santé des agent-es sera à terme alignée sur celle du privé, soit 50% sur un panier de soins minimums.

Actuellement, dans la Fonction Publique d'État, le référencement répond à un cahier des charges et à un appel d'offre. Il est ministériel et dépend donc des négociations en son sein. Il s'agit de contrats individuels avec adhésion facultative et dans lesquels les couvertures en santé et en prévoyance sont obligatoirement couplées. Cependant la participation des ministères est très inégale et en baisse. Par exemple, au 1<sup>er</sup> référencement, le ministère de l'Éducation Nationale versait moins de 3 € par an par adhérent-e alors que le ministère des Affaires étrangères versait jusqu'à 121 €...

Les derniers référencements qui datent d'environ un an sont globalement négatifs car les couvertures proposées dans de nombreux cahiers des charges sont en recul par rapport aux 1<sup>er</sup> référencements alors qu'ils sont marqués par une plus nette ouverture aux opérateurs privés, ce qui a fragilisé les mutuelles historiques moins souvent référencées et mises en difficulté par les nouveaux entrants qui tentent de capter les publics les moins à risques.

L'ordonnance crée l'obligation de participation de l'employeur au financement des garanties de PSC en matière de santé (maladie, maternité ou accidents) à hauteur de 50% minimum auxquelles les agent-es souscrivent. La participation de l'employeur aux garanties de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) est facultative.

En cas d'accord majoritaire, le niveau de participation de l'employeur pourra être plus important mais aussi devenir obligatoire pour les agent-es. Il pourrait dans ce cas prendre une partie des garanties en santé et prévoyance mais cela dépend des négociations en amont. Celles-ci viennent de s'ouvrir avec la Ministre de la transformation et de la Fonction publique le 3 juin avec l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique, dont la FSU, en vue d'aboutir à un accord concernant la PSC des agent-es publics.

Une telle mesure peut amener dans l'immédiat du pouvoir d'achat supplémentaire sachant que la charge des dépenses en assurance complémentaire santé et prévoyance est de plus en plus lourde et repose sur la seule contribution des agent-es. Cependant, il faut bien cerner tous les enjeux de la mise en place des nouveaux mécanismes tels qu'envisagés par le gouvernement car ils sont considérables.

Le fait d'étendre les complémentaires augmente le risque de désengagement de la sécurité sociale, en basculant certaines prises en charge sur les mutuelles et autres opérateurs, avec une répercussion sur le montant des cotisations de leurs adhérent-es ensuite. Une participation obligatoire ne garantit pas un haut niveau de protection pour les agent-es. Les employeurs pourraient être tentés de faire le choix de panier de soins à minima pour limiter les coûts. Un tel choix reviendrait à contraindre les agent-es à choisir entre ne pas recourir aux soins ou cotiser à une sur-mutuelle.

Les solidarités intergénérationnelles, qui sont déjà mises à mal, semblent de nouveau ciblées.

L'ordonnance prévoit que les agent-es en activité puissent bénéficier d'un financement de la PSC par l'employeur. Cela reviendrait à exclure les privé-es d'activité, les étudiant-es et les retraité-es. Une segmentation par catégories de populations est à craindre et diviserait toujours plus la société.

On voit bien que sous couvert d'une participation de l'État employeur à une PSC, c'est la sécurité sociale qui est une nouvelle fois attaquée de façon insidieuse.

N'oublions pas qu'à l'automne dernier le même gouvernement décidait la création d'une 5<sup>ème</sup> branche de la sécu concernant la perte d'autonomie ; cette 5<sup>ème</sup> branche financée en partie par la branche maladie pourrait aussi l'être par d'autres biais que les cotisations sociales. La séparation de la perte d'autonomie et de la santé est là encore un affichage d'une prise en compte de manques soulignés mais vise surtout à introduire des financements qui ne sont plus solidaires avec encore une main mise de l'État sur les cotisations.

Il faut donc rester vigilant et s'assurer qu'aucun-e agent-e de la Fonction publique ne soit exclu-e.

La PSC doit obligatoirement prendre en compte le panier santé mais aussi le panier prévoyance car les conditions de travail, et donc l'employeur, peuvent être à l'origine de maladie, d'incapacité de travail, de décès...

La FSU s'est engagée dans la discussion pour porter au mieux ses demandes de meilleure couverture pour les agent-es et ses exigences en termes de solidarités. En parallèle, elle défend plus que jamais le principe fondamental de la Sécurité sociale qui consiste à "cotiser selon ses moyens et à recevoir selon ses besoins". Cela passe obligatoirement par la création des conditions d'une assurance maladie obligatoire qui rembourse 100% des soins médicaux prescrits.

Le gouvernement tente d'aller plus loin dans la marchandisation de la complémentaire santé ce qui est inacceptable. La différenciation des offres et des taux de cotisations selon le statut et l'âge va à l'encontre de nos valeurs. Les choix doivent à l'inverse, défendre et remettre au centre les principes de solidarités que seule l'assurance maladie obligatoire peut garantir par une couverture mutualisée sur toute la population.

# Un plan jeune versus une solution pour les entreprises

**A**vec les crises sanitaire, économique et sociale liées au Covid-19, les jeunes voient l'accès au travail rendu plus difficile. Durant les confinements successifs, 9 % des 15-24 ans ont perdu leur emploi contre 2 % des 40-65 ans. Le taux de chômage des jeunes de 16 à 25 ans avoisine aujourd'hui les 30 %. Avec des destructions d'emplois encore à venir et l'augmentation du chômage, le risque est grand d'une précarisation accrue des jeunes dans les mois et années à venir.

Dès juillet 2020, le gouvernement a lancé le plan « 1 jeune 1 solution » pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans. Doté d'une enveloppe de 6,7 milliards d'euros, ce plan ambitionne de stimuler l'embauche des jeunes, d'orienter et de former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir, d'accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi par des parcours d'insertion sur mesure. Les jeunes et leur avenir seraient donc au cœur de l'action politique du gouvernement. Mais derrière ce plan, se cache en fait un plan de développement de l'apprentissage, d'abaissement du coût du travail et de mise en concurrence entre salarié-es.

## Une main d'œuvre gratuite

Oubliant très vite le discours du Président de la République sur le monde d'après la crise sanitaire qui serait différent, le gouvernement a accentué son investissement dans la vieille recette du développement quantitatif de l'apprentissage, système pourtant très discriminant et visant uniquement l'insertion à court terme. En plus des aides habituelles, 4,7 milliards d'euros sont offerts aux entreprises embauchant des apprenti-es. Lancée en juillet 2020 et reconduite jusqu'à la fin 2021, cette aide exceptionnelle consiste en une subvention à l'embauche de 5 000 € la première année de chaque contrat d'un-e apprenti-e mineur, 8 000 € pour un majeur. Conséquence, une embauche gratuite selon E. Macron et le gouvernement. Et pour inciter davantage les entreprises de plus de 250 salarié-es, le taux de 5 % d'alternant-es parmi les salarié-es (ou de 3 % en ayant connu une progression de 10 % pendant l'année) doit être atteint ou dépassé pour bénéficier de cette aide exceptionnelle. Ainsi, c'est bien une entrée par le « coût » du travail et non un objectif de formation initiale débouchant sur une qualification.

## Un leurre pour les jeunes ?

Revers de la médaille pour le gouvernement, ces aides couplées à la libéralisation de l'apprentissage et à l'allongement

de trois à six mois du délai accordé aux jeunes alternant-es pour signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise attisent la convoitise d'écoles peu scrupuleuses, notamment dans le supérieur. La qualité de la formation et l'accompagnement vers la qualification et le diplôme ne sont pas garantis. Pour attirer les jeunes vers l'apprentissage, le ministère de l'éducation nationale a déployé début février la plateforme In-serjeunes<sup>1</sup>, prétendument pour donner une meilleure lisibilité aux débouchés des filières professionnelles. Dans les faits, il dégrade l'image de la voie professionnelle scolaire en mettant en avant la comparaison du taux d'insertion dans l'emploi des CFA avec les LP sans expliciter les biais qui existent. La mention de la valeur ajoutée n'est calculée que sur l'insertion professionnelle immédiate des jeunes alors que d'autres indicateurs plus favorables au LP auraient pu être mis en avant. Le taux d'accès au diplôme n'est jamais mentionné alors que les sorties en cours de formation sont bien plus importantes en apprentissage<sup>2</sup>. Le taux de rupture des contrats d'apprentissage est lui très « discret » alors qu'il peut s'élever à 50 % dans certaines formations. Pourtant, dès sa page d'accueil, la plateforme renvoie vers les sites du ministère du Travail ou de Pôle Emploi pour aider à la recherche d'un contrat d'apprentissage. Tout est fait pour leurrer les jeunes et leurs familles en occultant volontairement les formations scolaires. Le bât blesse jusqu'à l'absence de référencement des formations scolaires de l'enseignement agricole... au profit des CFA privés et MFR...

À travers la mise en place d'aides très conséquentes à l'apprentissage et les campagnes de dénigrement ou d'effacement des formations scolaires, le gouvernement crée un effet d'aubaine pour les entreprises, pas pour les jeunes. Pour sortir de la crise, la FSU y oppose un plan d'envergure et coordonné pour la jeunesse. À l'image de ce qui est fait pour différents secteurs économiques, l'État doit soutenir les services publics notamment ceux de l'éducation et de la recherche, de l'insertion, de l'orientation, de la formation, pour permettre à tous les jeunes de se former, de s'émanciper, de trouver une place dans la société et le cas échéant de pouvoir accéder à un emploi durable dans les années à venir.

<sup>1</sup> [www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil](http://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil)

<sup>2</sup> DEPP, note d'information n° 21.08, février 2021

*Axel Benoist*